



Assemblée générale

Distr. générale
13 décembre 2019
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Comité consultatif

Vingt-quatrième session

17-21 février 2020

Point 2 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

Ordre du jour provisoire et annotations*

Ordre du jour provisoire

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3. Demandes adressées au Comité consultatif en application des résolutions du Conseil des droits de l'homme et actuellement examinées par le Comité :
 - a) Intégration d'une perspective de genre ;
 - b) Promotion d'un ordre international démocratique et équitable ;
 - c) Intégration de la perspective des personnes handicapées ;
 - d) Effets préjudiciables du terrorisme sur la jouissance des droits de l'homme ;
 - e) Politiques nationales et droits de l'homme ;
 - f) Appel mondial pour une action concrète en vue de l'élimination totale du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, et de l'application intégrale et du suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban ;
 - g) Importance d'un instrument juridiquement contraignant pour le droit au développement ;
 - h) Niveaux actuels de représentation des femmes dans les organes et mécanismes relatifs aux droits de l'homme ;
 - i) Nouvelles technologies numériques et droits de l'homme.
4. Mise en œuvre des sections III et IV de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme et de la section III de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil :
 - a) Examen des méthodes de travail ;
 - b) Ordre du jour et programme de travail annuel, y compris les nouvelles priorités.
5. Rapport du Comité consultatif sur sa vingt-quatrième session.

* Il a été convenu que le présent document serait publié après la date normale de publication en raison de circonstances indépendantes de la volonté du soumetteur.



Annotations

1. Élection du Bureau

En application de l'article 103 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, le Comité consultatif élira parmi ses membres son président et son bureau.

2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

Adoption de l'ordre du jour

Le Comité consultatif sera saisi de l'ordre du jour provisoire et du présent document, qui contient les annotations relatives aux questions inscrites à l'ordre du jour provisoire (A/HRC/AC/24/1).

Organisation des travaux

L'article 99 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale dispose que chaque commission « adopte, au début de la session, un programme de travail indiquant, si possible, la date retenue comme objectif pour l'achèvement de ses travaux, les dates approximatives de l'examen des questions et le nombre de séances à consacrer à chacune d'elles » (voir A/520/Rev.17). En conséquence, le Comité consultatif sera saisi, pour examen et approbation, d'un projet de calendrier établi par le secrétariat, indiquant l'ordre dans lequel sera examiné chaque point de l'ordre du jour ou rubrique de son programme de travail pour sa vingt-quatrième session, et le temps alloué à cet examen.

Composition du Comité consultatif

Dans sa décision 18/121, le Conseil des droits de l'homme a décidé que le cycle du Comité consultatif serait ajusté de manière qu'il débute le 1^{er} octobre et prenne fin le 30 septembre. Les mandats des membres prendront donc fin le 30 septembre de chaque année.

La composition actuelle du Comité consultatif et le terme du mandat de chaque expert sont les suivants¹ : Ibrahim Abdulaziz Alsheddi (Arabie saoudite, 2021) ; Mohamed Bennani (Maroc, 2020) ; Lazhari Bouzid (Algérie, 2022) ; Alessio Bruni (Italie, 2021) ; Milena Costas Trascasas (Espagne, 2022) ; Ion Diaconu (Roumanie, 2020) ; Ludovic Hennebel (Belgique, 2020) ; Iurii Alexandrovitch Kolesnikov (Fédération de Russie, 2022) ; José Augusto Lindgren Alves (Brésil, 2021) ; Xinsheng Liu (Chine, 2022) ; Ajai Malhotra (Inde, 2020) ; Itsuko Nakai (Japon, 2022) ; Mona Omar (Égypte, 2022) ; Javier Palummo (Uruguay, 2022) ; Elizabeth Salmón (Pérou, 2020) ; Dheerujlall Seetulsingh (Maurice, 2020) ; Changrok Soh (République de Corée, 2020) ; et Cheikh Tidiane Thiam (Sénégal, 2021).

3. Demandes adressées au Comité consultatif en application des résolutions du Conseil des droits de l'homme et actuellement examinées par le Comité

a) Intégration d'une perspective de genre

Dans sa résolution 6/30, le Conseil des droits de l'homme a prié le Comité consultatif d'intégrer régulièrement et systématiquement une perspective de genre dans l'exercice de son mandat, y compris lors de l'examen des points communs entre les formes multiples de discrimination envers les femmes, et de faire figurer dans ses rapports des informations sur les droits fondamentaux des femmes et des filles ainsi qu'une analyse qualitative de la question.

¹ L'année d'expiration du mandat de chaque expert est indiquée entre parenthèses.

b) Promotion d'un ordre international démocratique et équitable

Dans ses résolutions 8/5 et 18/6, le Conseil des droits de l'homme a prié le Comité consultatif, entre autres choses, d'accorder l'attention voulue, dans le cadre de son mandat, auxdites résolutions et de contribuer à leur application. Dans la résolution 18/6, il a également décidé de créer, pour une période de trois ans, un nouveau mandat au titre des procédures spéciales intitulé « Expert indépendant sur la promotion d'un ordre international démocratique et équitable ». Ce mandat a été renouvelé à plusieurs reprises, sa plus récente prorogation ayant été décidée au titre de la résolution 36/4 du Conseil. Les rapports les plus récents sur le mandat sont parus sous les cotes A/HRC/42/48 et A/74/245.

c) Intégration de la perspective des personnes handicapées

Dans sa résolution 7/9, le Conseil des droits de l'homme a encouragé le Comité consultatif et d'autres mécanismes du Conseil à intégrer la perspective des personnes handicapées, selon qu'il convient, dans l'exécution de leur tâche et dans leurs recommandations afin de faciliter l'inclusion des personnes handicapées dans les travaux du Conseil. Dans sa résolution 26/20, le Conseil a décidé de créer, pour une période de trois ans, un nouveau mandat au titre des procédures spéciales intitulé « Rapporteur spécial sur les droits des personnes handicapées ». Ce mandat a été renouvelé à plusieurs reprises, sa plus récente prorogation ayant été décidée au titre de la résolution 35/6 du Conseil. Les rapports les plus récents sur le mandat sont parus sous les cotes A/HRC/40/54 et A/74/186.

d) Effets préjudiciables du terrorisme sur la jouissance des droits de l'homme

Dans sa résolution 34/8, le Conseil des droits de l'homme a prié le Comité consultatif de réaliser une étude et d'établir un rapport sur les effets préjudiciables du terrorisme sur la jouissance de tous les droits de l'homme et libertés fondamentales, l'accent devant être mis tout particulièrement sur les droits économiques, sociaux et culturels, notamment du fait de la réorientation de l'investissement étranger direct, de la réduction des apports de capitaux, de la destruction des infrastructures, de la limitation du commerce extérieur, des perturbations sur les marchés financiers, des répercussions négatives sur certains secteurs économiques et des entraves à la croissance économique, en recommandant des mesures à prendre par les gouvernements, les mécanismes des droits de l'homme de l'ONU, les organisations régionales et internationales et les organisations de la société civile à cet égard, et de présenter ledit rapport au Conseil des droits de l'homme à sa trente-neuvième session.

À sa dix-neuvième session, le Comité consultatif a examiné cette question et créé un groupe de rédaction chargé d'établir le rapport susmentionné. Actuellement, ce groupe est composé de Lazhari Bouzid, Alessio Bruni (Président), Ion Diaconu, Ludovic Hennebel, José Augusto Lindgren Alves, Xinsheng Liu, Ajai Malhotra, Mona Omar (Rapporteuse) et Elizabeth Salmón.

À sa vingtième session, le Comité consultatif a recommandé au Conseil des droits de l'homme de proroger la date limite pour la soumission de ce rapport de manière à pouvoir réunir des informations de meilleure qualité, et de demander que le rapport lui soit soumis à sa quarante-deuxième session. À sa vingt-troisième session, le Comité consultatif a recommandé au Conseil, compte tenu de la nature extrêmement spécialisée et complexe du mandat, de proroger à nouveau la date limite et de demander que le rapport lui soit soumis à sa quarante-cinquième session. En conséquence, ce rapport sera soumis au Conseil à sa quarante-cinquième session.

Le projet de rapport sera soumis sous la forme d'un document de séance.

e) Politiques nationales et droits de l'homme

Dans sa résolution 35/32, le Conseil des droits de l'homme a demandé au Comité consultatif d'élaborer une étude susceptible d'aider les États à mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030 en intégrant les droits de l'homme dans les politiques nationales, sur la base du recueil établi par le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, et de soumettre le rapport correspondant au Conseil pour examen à sa quarante-cinquième session, à l'occasion du cinquième anniversaire de l'adoption du Programme 2030.

À sa dix-neuvième session, le Comité consultatif a examiné cette question et a établi un groupe de rédaction chargé d'élaborer l'étude. Actuellement, ce groupe est composé d'Ion Diaconu (Rapporteur), Ludovic Hennebel, Ajai Malhotra, Mona Omar, Elizabeth Salmón, Dheerujlall Seetulsingh, Changrok Soh (Président) et Cheikh Tidiane Thiam.

À sa vingt-troisième session, le Comité consultatif a prié le groupe de rédaction de lui soumettre cette étude à sa vingt-quatrième session, en tenant compte des contributions susmentionnées reçues du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), en vue de la soumettre au Conseil des droits de l'homme à sa quarante-cinquième session.

Cette étude sera soumise sous la forme d'un document de séance.

f) Appel mondial pour une action concrète en vue de l'élimination totale du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée et de l'application intégrale et du suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban

À sa soixante-treizième session, tenue en décembre 2018, l'Assemblée générale a adopté la résolution 73/262, intitulée « Appel mondial pour une action concrète en vue de l'élimination totale du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, et de l'application intégrale et du suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban ». Dans cette résolution, l'Assemblée générale a prié le Conseil des droits de l'homme de continuer de suivre de près la situation mondiale en matière d'égalité raciale et, à cet égard, par l'intermédiaire de son comité consultatif, de réaliser une étude sur les moyens les mieux adaptés d'évaluer la situation et de déceler les lacunes et les chevauchements d'activités potentiels. Dans ce texte, elle a également prié le Secrétaire général de lui soumettre, à sa soixante-quatorzième session, un rapport sur l'application de cette résolution.

À sa vingt et unième session, le Comité consultatif a examiné cette question et établi un groupe de rédaction chargé d'élaborer l'étude. Actuellement, ce groupe est composé d'Ion Diaconu, Ludovic Hennebel (Rapporteur), José Augusto Lindgren Alves, Ajai Malhotra, Mona Omar, Elizabeth Salmón et Dheerujlall Seetulsingh (Président).

À sa vingt-troisième session, le Comité consultatif a décidé de recueillir les points de vue des États Membres et des autres parties prenantes, y compris les organisations internationales, les institutions nationales de protection des droits de l'homme et les organisations non gouvernementales, et de les inviter à soumettre, le 15 décembre 2019 au plus tard, des contributions sur les moyens appropriés d'évaluer la situation dans le monde en matière d'égalité raciale. Il a également décidé de fournir des informations sur la mise en œuvre du mandat actuel, en vue de les soumettre au Conseil des droits de l'homme à sa quarante-deuxième session et de les porter à l'attention de l'Assemblée générale à sa soixante-quatorzième session. En outre, le Comité a demandé au groupe de rédaction de lui soumettre, à sa vingt-cinquième session, cette étude en veillant à ce qu'elle prenne en considération les contributions susmentionnées des parties prenantes.

g) Importance d'un instrument juridiquement contraignant pour le droit au développement

Dans sa résolution 39/9, le Conseil des droits de l'homme a prié le Comité consultatif d'établir, en tenant compte des vues des États Membres, un rapport fondé sur des travaux de recherche concernant l'importance d'un instrument juridiquement contraignant pour le droit au développement, et de lui présenter, à sa quarante-deuxième session, un exposé oral sur l'état d'avancement de ce rapport et, à sa quarante-cinquième session, le rapport proprement dit.

À sa vingt-deuxième session, le Comité consultatif a examiné cette question et établi un groupe de rédaction chargé d'élaborer le rapport. Actuellement, ce groupe est composé de Lazhari Bouzid, Ion Diaconu, Ludovic Hennebel (Président), Xinsheng Liu, Ajai Malhotra (Rapporteur), Elizabeth Salmón et Cheikh Tidiane Thiam.

À sa vingt-troisième session, le Comité consultatif a décidé que l'exposé oral sur l'élaboration du rapport relatif à l'importance d'un instrument juridiquement contraignant pour le droit au développement, à présenter au Conseil des droits de l'homme à sa quarante-deuxième session, comprendrait des informations sur l'état d'avancement de ce rapport et un aperçu des vues exprimées par les parties prenantes. Il a également demandé au groupe de rédaction de lui soumettre, à sa vingt-quatrième session, un rapport final tenant compte des vues exprimées par les parties prenantes concernées, l'objectif étant de présenter ce rapport au Conseil des droits de l'homme à sa quarante-cinquième session.

h) Niveaux actuels de représentation des femmes dans les organes et mécanismes relatifs aux droits de l'homme

Dans sa résolution 41/6, le Conseil des droits de l'homme a demandé au Comité consultatif d'établir, en étroite collaboration avec le Groupe de travail chargé de la question de la discrimination à l'égard des femmes et des filles et le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, un rapport sur les niveaux actuels de représentation des femmes dans les organes et mécanismes relatifs aux droits de l'homme tels que le Comité consultatif, les organes conventionnels et les procédures spéciales créés par le Conseil, et de présenter ce rapport au Conseil à sa quarante-septième session. Ce rapport devait inclure les bonnes pratiques des États en matière de désignation, d'élection et de nomination des candidats afin d'assurer une représentation équilibrée des sexes, conformément à la stratégie à l'échelle du système en faveur de la parité des sexes, et des recommandations pour aider le Conseil et les États Membres dans ce domaine. Le Conseil a également prié le Comité consultatif de solliciter les vues et les contributions des parties prenantes, notamment les États Membres, les organisations internationales et régionales, le HCDH, les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, les institutions nationales des droits de l'homme, la société civile et les établissements universitaires, lors de l'élaboration du rapport susmentionné, et de faire participer véritablement toutes les parties intéressées.

À sa vingt-troisième session, le Comité consultatif a examiné cette question et établi un groupe de rédaction chargé d'élaborer le rapport. Actuellement, ce groupe est composé d'Ion Diaconu, Ludovic Hennebel, José Augusto Lindgren Alves, Ajai Malhotra, Mona Omar (Présidente), Elizabeth Salmón (Rapporteuse) et Changrok Soh. Le Comité a décidé d'adresser une note verbale aux parties prenantes, notamment les États Membres, les organisations internationales et régionales, le HCDH, les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, les institutions nationales des droits de l'homme, les organisations de la société civile et les établissements universitaires, dans laquelle il leur demande de soumettre, le 15 janvier 2020 au plus tard, leurs contributions pour ce rapport ; le Comité a également prié le groupe de rédaction de lui soumettre, à sa vingt-quatrième session, un exposé préliminaire des grandes lignes du rapport en tenant compte des réponses reçues à la note verbale susmentionnée.

Cet exposé préliminaire sera soumis sous la forme d'un document de séance.

i) Nouvelles technologies numériques et droits de l'homme

Dans sa résolution 41/11, le Conseil des droits de l'homme a prié le Comité consultatif d'établir, dans la limite des ressources actuelles, un rapport sur les enjeux, les avantages et les conséquences possibles des nouvelles technologies numériques pour la promotion et la protection des droits de l'homme. Le Comité consultatif devait notamment faire le point des initiatives pertinentes actuelles de l'ONU et formuler des recommandations sur les modalités d'un examen global, inclusif et pragmatique par le Conseil, les titulaires de mandat au titre de ses procédures spéciales, et ses organes subsidiaires, des avantages et des enjeux des nouvelles technologies numériques pour les droits de l'homme, ainsi que des décalages créés par ces technologies dans ce domaine ; le rapport devait être soumis au Conseil à sa quarante-septième session.

Dans la même résolution, le Conseil des droits de l'homme a décidé d'organiser, à sa quarante-quatrième session, une réunion-débat sur les enjeux, les avantages et les conséquences des nouvelles technologies numériques pour la promotion et la protection des droits de l'homme, décidé également que les débats seraient pleinement accessibles aux personnes handicapées, et prié le Comité consultatif de faire le point oralement sur l'élaboration du rapport susmentionné pendant la réunion-débat.

À sa vingt-troisième session, le Comité consultatif a examiné cette question et établi un groupe de rédaction chargé d'élaborer le rapport. Actuellement, ce groupe est composé de Ludovic Hennebel, Xinsheng Liu, Ajai Malhotra, Mona Omar, Elizabeth Salmón (Présidente), Dheerujall Seetulsingh et Changrok Soh (Rapporteur). Conformément à la demande du Conseil des droits de l'homme, le Comité a décidé de solliciter des contributions en invitant par note verbale les parties prenantes, notamment les États Membres, les organisations internationales et régionales, le HCDH, les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil, les organes conventionnels, les autres organismes, fonds et programmes compétents des Nations Unies dans le cadre de leurs mandats respectifs, le Groupe de haut niveau du Secrétaire général sur la coopération numérique, les institutions nationales des droits de l'homme, les organisations de la société civile, le secteur privé, les milieux techniques et les établissements universitaires, à lui soumettre des informations pour le 15 octobre 2019 au plus tard. En outre, il a demandé au groupe de rédaction de lui soumettre, à sa vingt-quatrième session, un exposé préliminaire des grandes lignes du rapport, en tenant compte des réponses reçues à la note verbale susmentionnée, en vue de présenter un exposé oral sur l'état d'avancement du rapport au Conseil des droits de l'homme à sa quarante-quatrième session.

Cet exposé préliminaire sera soumis sous la forme d'un document de séance.

4. Mise en œuvre des sections III et IV de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme et de la section III de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil

a) Examen des méthodes de travail

Conformément au paragraphe 77 de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, le Comité consultatif peut présenter, dans le cadre des activités prescrites par le Conseil, pour examen et approbation par celui-ci, des propositions visant à améliorer l'efficacité de ses procédures.

Aux paragraphes 35 à 39 de la section III de l'annexe à sa résolution 16/21, le Conseil des droits de l'homme a évoqué le Comité consultatif. Au paragraphe 39 de la même résolution, le Conseil a établi que le Comité devait s'efforcer d'intensifier la collaboration intersessions entre ses membres de façon à donner effet aux dispositions du paragraphe 81 de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil.

À sa vingt-quatrième session, le Comité consultatif pourra par conséquent aborder des questions relatives à ses méthodes de travail.

b) Ordre du jour et programme de travail annuel, y compris les nouvelles priorités

Au paragraphe 35 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil des droits de l'homme, le Conseil a indiqué qu'il renforcerait, dans la limite des ressources disponibles, ses échanges avec le Comité consultatif et collaborerait de manière plus systématique avec lui dans le cadre de séminaires, de groupes d'experts et de groupes de travail et en faisant des commentaires sur les conseils émis par le Comité à son intention.

À sa quatorzième session, le Comité consultatif a décidé d'élaborer à chacune de ses sessions des documents de réflexion destinés à son propre usage, qui pourraient être consultés sur le site Web du HCDH.

À sa vingt-troisième session, le Comité consultatif a examiné les documents de réflexion et les propositions de recherche ci-après :

- i) Droits économiques, sociaux et culturels à l'ordre du jour des juridictions internationales (Ion Diaconu) ;
- ii) Droits de l'homme des réfugiés et des personnes déplacées dans leur propre pays (Mona Omar) ;
- iii) Droit à un recours et à réparation des victimes de violations flagrantes du droit international des droits de l'homme et de violations graves du droit international humanitaire (Ludovic Hennebel) ;

iv) Possibles violations des droits de l'homme aux points d'arrivée des migrants et des demandeurs d'asile dans l'Union européenne (Jean Ziegler).

À la suite des débats qui ont eu lieu à sa vingt-troisième session, le Comité consultatif a décidé de donner suite à la proposition de recherche présentée par Ion Diaconu, qui avait déjà été soumise au Comité à sa vingt et unième session.

Le Comité consultatif a décidé de regrouper les propositions de recherche intitulées « Droits de l'homme des réfugiés et des personnes déplacées dans leur propre pays » et « Possibles violations des droits de l'homme aux points d'arrivée des migrants et des demandeurs d'asile dans l'Union européenne ». La proposition issue de ce regroupement sera développée et soumise au Comité pour examen à sa vingt-quatrième session.

Le Comité consultatif a en outre décidé de poursuivre l'examen des sujets susmentionnés à sa vingt-quatrième session. Il pourra également poursuivre ses débats au titre du point 3, notamment en ce qui concerne les nouvelles priorités.

5. Rapport du Comité consultatif sur sa vingt-quatrième session

Le Comité consultatif sera saisi, pour adoption, d'un projet de rapport sur les travaux de sa vingt-quatrième session, établi par le Rapporteur.

Conformément au paragraphe 38 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil des droits de l'homme, le rapport annuel du Comité consultatif sera soumis au Conseil à sa session de septembre et fera l'objet d'un dialogue avec le Président du Comité. Les rapports du Comité sur ses vingt-quatrième et vingt-cinquième sessions seront examinés par le Conseil à sa quarante-cinquième session.
